

ARRETÉ
portant délégation de signature à la Responsable du service
des ressources humaines

- *Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 modifiée relative à l'enseignement supérieur et à la recherche*
- *Vu le code de l'éducation*
- *Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon », modifié*
- *Vu le règlement Intérieur de l'Université de Lyon*
- *Vu la délibération n°18/CA/2014 du 10 juillet 2015 relative à l'élection du Président de l'Université de Lyon*
- *Vu la délibération n°20/CA/2015 du 10 juillet 2015 relative aux délégations de compétences*

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Annik Bourrel, Responsable du service des ressources humaines, à effet de signer en mon nom :

- La signature pour tous les agents dont elle a la responsabilité, des ordres de mission pour missions inférieures à 8 jours en France, des invitations, des états de frais, les autorisations d'utilisation du véhicule personnel et de location d'un véhicule, taxi, restaurants, des certificats de frais de réception, en dehors des exceptions précisées dans la note de service n°2016/04 du 1er mars 2016.
- Tous les actes de gestion nécessaires au fonctionnement de l'établissement dont l'engagement ne dépasse pas 5000€ TTC ;
- Les arrêtés de temps partiels ;
- Les arrêtés pour les congés :
 - Congé parental,
 - Congé maternité,
 - Congé paternité, accueil d'enfant ;
- Les documents de fin de contrat, à savoir :
 - les soldes de tout compte,
 - le certificat de travail,
 - les attestations pôle emploi ;

- Les Autorisations D'absence Pour Enfant Malade ;
- Les Attestations De L'employeur Attestant D'un Contrat En Cours ;
- Les Avis De Mission D'un Agent A L'étranger ;
- Le Listing De La Paie ;
- Les convocations et les attestations De Présence aux Formations ;
- L'attestation de conformité des documents justificatifs des prestations d'action sociale.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant et/ou délégataire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de cet arrêté.

Fait à Lyon, le 09 juillet 2018

Khaled Bouabdallah

Président de l'Université de Lyon

